



L'obligation scolaire

Pour en savoir plus:



Antenne Scolaire
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 53/55/56/58/59
antennescolaire@anderlecht.irisnet.be
www.antennescolaire.be

Mise à jour en octobre 2014 par les Antennes Scolaires d'Anderlecht et de Woluwe-Saint-Lambert, la Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Nota Bene de l'asbl Bravvo de la Ville de Bruxelles.

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.
ÉDITEUR, RESPONSABLE: JEAN VERHULST, PLACE DU CONSEIL 1 – 1070 ANDERLECHT

Et si je ne respecte pas l'obligation scolaire ?

Le chef d'établissement te convoque avec tes parents ou tuteurs légaux par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à partir de la dixième demi-journée d'absence injustifiée. Lors de l'entretien, il vous rappelle les règles liées à l'obligation scolaire et propose, si nécessaire, des mesures de prévention en matière d'absentéisme.

À partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, tu deviens « élève libre » au-delà de 20 demi-jours d'absences non justifiées, c'est-à-dire que tu dois continuer à fréquenter les cours et passer tes examens, mais ceux-ci ne seront pas comptabilisés. Une dérogation pour récupérer le statut d'élève régulier peut être introduite auprès du Ministre via la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Afin que cette disposition soit appliquée, tu devras fréquenter l'établissement de manière assidue, sous peine de perdre définitivement la qualité d'élève régulier pour l'année scolaire en cours.

Comment recouvrer le statut d'élève régulier ?

2 possibilités :

- Soit la direction de ton école complète un formulaire prévu à cet effet qu'il envoie à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.
- Soit tes parents (ou toi, si tu es majeur) peuvent introduire cette demande auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, en rédigeant une lettre expliquant tes absences injustifiées et reprenant tes motivations.

Ras le bol de l'école?

Le décrochage scolaire est un phénomène répandu qu'il ne faut pas prendre à la légère. Des services compétents ont été créés pour t'aider à faire face à ces difficultés. Si tu as de plus en plus de mal à aller à l'école, c'est que cela cache un problème et qu'il est important que tu en parles rapidement à une personne de confiance ou à un service renseigné par ton école : médiateurs scolaires, CPMS, SAS, AMO, services de prévention du décrochage scolaire,... Ces services existent pour te soutenir et réfléchir avec toi à des pistes pour te sentir à nouveau bien.

Source :
Circulaires n° 4945 et 4946 du 06/08/2014

L'obligation scolaire, c'est quoi ?

C'est l'obligation de suivre une scolarité de 6 à 18 ans. Ce sont tes parents ou tuteurs légaux qui sont responsables du respect de cette loi, car ils doivent assurer ton « droit à l'instruction ». Tes parents ou tuteurs légaux doivent donc veiller à ce que tu suives un enseignement subventionné, organisé ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la Vlaamse Gemeenschap. Cette obligation vaut pour tous les enfants de Belgique, quelle que soit leur nationalité. Si tu viens de l'étranger, tes parents disposent de 60 jours pour t'inscrire à l'école (cf. fiche Questions scolaires : « Et si mon enfant arrive de l'étranger ? »).

« Obligation » Ok ! Mais de quel âge à quel âge exactement ?

L'obligation scolaire commence au début de l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile où l'élève atteint l'âge de 6 ans.

En pratique : Si la date d'anniversaire est en décembre, l'obligation scolaire débute à partir du mois de septembre qui *précède* les 6 ans. Par contre, si la date d'anniversaire est en mai, l'obligation prend cours à partir du mois de septembre qui *suit* le 6^{ème} anniversaire.

Cette obligation prend fin :

- Le jour de ton anniversaire, si tu atteins 18 ans entre le 1er janvier et le 30 juin.
- A la fin de l'année scolaire précédente, si tu atteins 18 ans entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.

Oui, mais moi j'ai un copain qui a 16 ans et qui travaille !

C'est possible !

L'obligation scolaire se subdivise en deux parties : l'une à « **temps plein** », l'autre à « **temps partiel** ».

L'obligation scolaire à temps plein cesse à l'âge de 16 ans. Mais elle peut prendre fin à 15 ans accomplis si tu as fréquenté régulièrement au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice. Lorsque tu seras soumis à l'obligation à temps partiel, tu pourras choisir l'alternance, c'est-à-dire étudier tout en apprenant un métier chez un patron.

Pour plus d'informations sur ces filières, n'hésite pas à consulter la fiche Questions scolaires « L'alternance : Apprendre un métier par des cours et par de la pratique chez un patron ».

Si j'ai envie d'apprendre à la maison, est-ce possible ?

Tes parents ou tuteurs légaux peuvent choisir une instruction à domicile. Pour ce faire, ils doivent impérativement envoyer une déclaration d'enseignement à domicile au service du contrôle de l'obligation scolaire et ce avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. Ce mode d'instruction est soumis au contrôle du niveau des études et aux épreuves certificatives organisées par le service général de l'Inspection.

Administration de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service du contrôle et de l'obligation scolaire.
Rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles

Il ne faut pas confondre enseignement à domicile avec enseignement à distance. Le premier permet de répondre à l'obligation scolaire tandis que le second permet de préparer les épreuves des Jurys (CEB, Certificats de l'enseignement secondaire,...) par correspondance. Pour plus d'information sur les jurys, se référer à la fiche Questions scolaires « Passer son CESS au jury central : mode d'emploi ».